

LOI N° 2009-05 DU 16 MARS 2009

Portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Projet de Compétitivité et de Croissance Intégrée (ProCCI).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté, en sa séance du 10 mars 2009,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de crédit d'un montant de quinze millions sept cent mille (15 700 000) droits de tirage spéciaux (DTS), soit vingt cinq millions de dollars des Etats-Unis, équivalant à 12,5 milliards de francs CFA environ, signé à Cotonou, le 12 septembre 2008, entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Projet de Compétitivité et de Croissance Intégrée (ProCCI).

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 16 mars 2009,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation
de l'Action Publique,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MDCTTTATPP/PR 4 MDGLAAT 4
AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-
DGCST-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-